



Modificatif - ARRETE N° 2024-393
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Organisation de « Soirées Concerts »
Rue Cachin
Saison Estivale 2024
Les Jeudis des mois de Juillet et Août 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur Daniel BARDOU, Gérant du bar à vins « Chez D.D », 28 Rue Cachin - 14600 Honfleur, afin d'organiser des « Soirées Concerts » Rue Cachin, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et la Rue Paul et Charles Bréard, les Jeudis 4, 11, 18 et 25 Juillet, ainsi que les Jeudis 1^{er}, 8, 22 et 29 Août 2024, de 18h30 à 23h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser des « Soirées Concerts » Rue CACHIN, en concertation avec les autres commerçants de la rue, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et la Rue Paul et Charles Bréard, les JEUDIS 4, 11, 18 et 25 JUILLET, ainsi que les JEUDIS 1^{er}, 8, 22 et 29 AOUT 2024, de 18h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé, pendant le déroulement des soirées, à diffuser de la musique par des groupes artistiques de façon modérée dans la Rue Cachin, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'organisation de ces manifestations (voie et dates citée dans l'Article 1) la circulation et le stationnement se feront de la façon suivante :

- CIRCULATION INTERDITE DE 18h30 à 23h00.
- STATIONNEMENT INTERDIT DE 16h00 à 23h00.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement des soirées, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la partie de voie citée dans l'Article 1, avec positionnement de véhicule en complément pour faire barrage. **La Rue Notre Dame devra rester accessible aux véhicules.**

Les barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Une nouvelle information aux riverains du quartier sera effectuée par le demandeur, Mercredi 24 Juillet 2024 au plus tard.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

